

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-et-un
 En exercice 15 le 04 février à 20 h 00
 Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
 Votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 (dont 2 procurations) Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021
 Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS –
 Valérie MARTORANA – Nicolas FACKEURE – Valérie CAULE – Laurent RIGOUDY – Bernard
 ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD
 Absents excusés :
 - Lucie BIESSE a donné procuration à William CHERMETTE
 - Isabelle VINCENT a donné procuration à Patricia DUMORD
 Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité soit **15 VOIX POUR** dont 2 VOTES PAR PROCURATION.

2/ FINANCES

Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion

COMPTE DE GESTION / COMPTE DE RÉSULTAT				
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	36 667,04	0,00	165 050,73	201 717,77
FONCTIONNEMENT	92 440,06	72 000,00	146 346,96	166 787,02
TOTAL	129 107,10	72 000,00	311 397,69	368 504,79
	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	
FONCTIONNEMENT	661 169,21	807 516,17	146 346,96	
INVESTISSEMENT	130 043,06	295 093,79	165 050,73	
Détail calcul section de fonctionnement pour le résultat de clôture de l'exercice 2020 :			TOTAL MANDATS	661 169,21 F
92 440,06				130 043,06 I
146 346,96				791 212,27 (*)
238 787,02				
72000,00 - Déduction de la part affectée à l'investissement			TOTAL TITRES	807 516,17 F
166 787,02				295 093,79 I
				1 102 609,96 (*)
			(*)	
		Total bordereaux Mdts	791503,72	291,45 791 212,27
		Total bordereaux Titres	1103167,46	557,50 1 102 609,96
				<i>bordereaux annulatifs</i>



Objet : Budget communal : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur et du compte administratif 2020 (délibération n° 2021-01)

Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion et le compte administratif font ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement au 01/01/2019 :	20 440,06 €
Recettes de l'année :	807 516,17 €
Dépenses de l'année :	661 169,21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	146 346,96 €

Résultat de clôture de fonctionnement	166 787,02 €
--	---------------------

Résultat d'immobilisation au 01/01/2019 :	36 667,04 €
Recettes de l'année :	295 093,79 €
Dépenses de l'année :	130 043,06 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	165 050,73 €

Résultat de clôture d'immobilisation	201 717,77 €
---	---------------------

PAR 14 VOIX POUR dont 2 procurations, le conseil municipal (monsieur le maire s'est retiré lors du vote)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote des subventions

Objet : Versement de subventions aux associations et personnes ou organismes de droit privé (délibération n° 2021-02)

Monsieur le Maire propose d'établir un prévisionnel pour les différentes associations et personnes ou organismes de droit privé les subventions suivantes :

Association aide à domicile	1 200,00 €
MFR Balan (2 élèves)	100,00 €
Lycée de Ressins (3 élèves)	150,00 €
MFR Lamure-sur-Azergues	500,00 €
MFR La Palma (1 élève)	50,00 €
Douceur de vivre	200,00 €
Fanfare de Saint Nizier d'Azergues	350,00 €
ADAPEI	200,00 €



Rased Soutien scolaire Thizy	210.00 €
Docteur Clown	100.00 €
AFSEP	100.00 €
Association sportive et culturelle de l'école	500.00 €
Comité de jumelage	2 500.00 €
Le Renouveau Lamurien	500.00 €
Douceur de l'Hêtre	100.00 €
La prévention routière	100.00 €
FCLP club de football	1 000.00 €
<i>Vivre en Haut Beaujolais (convention COR)</i>	9 136.60 €
<i>HVA Culture (convention COR)</i>	2 885.90 €
TOTAL	19 882.50 €

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**

- ↪ **VALIDE** le tableau prévisionnel de subventions pour l'année 2021
- ↪ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021 – imputation 6574.

Aide Covid - délibérations

Objet : Adaptation des loyers suite à la crise sanitaire concernant le bail commercial (bar) – (délibération n° 2021-03)

- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, indiquant la liste des lieux fermés au public notamment les restaurants et débits de boissons
- Vu la délibération n° 2020-74 du 17 décembre 2020 annulant le loyer du mois de janvier

Monsieur le Maire propose d'appliquer dès le mois de février un loyer bénéficiant d'une réduction de 50 % ; il sera donc fixé à 250,00 € par mois jusqu'à la fin de la fermeture administrative et propose une suppression des frais de chauffage.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**

- ↪ **DÉCIDE** de réduire le loyer de 50 %
- ↪ **DÉCIDE** de la suppression des frais de chauffage à compter du mois de janvier jusqu'à nouvel ordre
- ↪ **FIXE** le montant du loyer à 250,00 € jusqu'à la fin de la fermeture administrative.

Objet : Aide « Covid » pour un commerce local – Salon de coiffure (délibération n° 2021-04)

- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un dossier de demande d'aide par le Département avait été déposé par madame Annie GOUTARD, propriétaire du salon de coiffure Anny. Toutefois, seuls 4 dossiers ont été retenus et pris en charge par Le Département ; c'est pourquoi, monsieur le Maire demande de prendre à la charge de la commune une aide exceptionnelle et d'apporter un soutien financé par la collectivité, à hauteur de 1 500,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**

- ↪ **DÉCIDE** d'apporter un soutien financier de 1 500,00 € au salon de coiffure Anny
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute convention ou document inhérent à cette aide exceptionnelle
- ↪ **DIT** que les crédits seront ouverts au BP 2021.



Suppression taxes funéraires - Information

Le conseil précédent, par délibération en date du 10 janvier 2018, avait été adopté la mise en place de taxes funéraires. Celles-ci sont supprimées par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances. La suppression de ces taxes sur les opérations funéraires se justifie au regard de la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif politique, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers et de son incidence fiscale sur les proches des défunts.

À titre d'information, elle a rapporté à la commune :

- En 2018 : 580,00 €
- En 2019 : 840,00 €
- En 2020 : 440,00 €

Délibération n° 2020-49 - Information

Par délibération du 17 septembre 2020, le conseil municipal a voté l'instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural, prévue à l'article 1382-I du Code Général des Impôts. Toutefois, cette mesure a été prise alors que nous n'avions aucun élément sur ce nouveau dispositif, ainsi que les services fiscaux qui ne connaissaient pas toutes les consignes d'attribution de cette nouvelle exonération ; le zonage n'étant pas défini.

Au vu des éléments, il a été conseillé de délibérer si telle était la volonté du conseil afin qu'elle puisse être appliquée dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la délibération ne pourrait s'appliquer.

En effet, l'arrêté du 16 octobre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural en arrête la liste ; la commune de Lamure-sur-Azergues ne figure pas dans le périmètre éligible.

En conséquence, la délibération susmentionnée ne pourra pas s'appliquer.

Présentation des travaux – Projets communaux dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique

Tableau prévisionnel d'investissement sur la commune de 2021 à 2026

ANNÉE	PROJETS	MONTANT HT	ÉTAT (DSIL-DETR)			LA RÉGION			LE DÉPARTEMENT			COR	AUTRES	COMMUNE
			TAUX	Demande	Attribution	TAUX	Demande	Attribution	TAUX	Demande	Attribution			
2021	Gendarmerie : Rénovation fenêtres	57 318,00 €				30%	17 000,00 €		35%	20 000,00 €	20 000,00 €			20 318,00 €
	salle pluraliste :													
	-rénovation façades isolation	69 775,00 €				29%	20 000,00 €		33%	23 000,00 €	48 000,00 €			1 775,00 €
	-éclairage													
	École : Isolation façades cour intérieure	69 732,00 €	50%	34 866,00 €	} DSIL	30%	20 919,00 €							13 947,00 €
	École : Remplir installation chauffage	99 350,00 €	50%	49 675,00 €					15%	15 000,00 €				34 675,00 €
	TOTAL	296 175,00 €		84 541,00 €			57 919,00 €			58 000,00 €	68 000,00 €			70 715,00 €
2022	Aménagement d'une aire de jeux avec parcours de santé	70 000,00 €	40%	28 000,00 €	DETR	20%	14 000,00 €							28 000,00 €
	École : Isolation façade nord	45 000,00 €	50%	22 500,00 €	DSIL				20%	9 000,00 €				13 500,00 €
	Accessibilité école, salle musique, judo	520 000,00 €	40%	208 000,00 €	DETR	20%	104 000,00 €		20%	104 000,00 €				104 000,00 €
	TOTAL	635 000,00 €		258 500,00 €			118 000,00 €			113 000,00 €				145 500,00 €
2023	Aménagement friche Industrielle en parking et logements	950 000,00 €	50%	475 000,00 €	DETR	10%	95 000,00 €		20%	190 000,00 €				190 000,00 €
	Voirie : Ralentissement côté entrée nord Lamure	100 000,00 €				10%	10 000,00 €		30%	30 000,00 €			Amendes de police	
	Accessibilité Bâtiments communaux	100 000,00 €	50%	50 000,00 €	DSIL				20%	20 000,00 €				30 000,00 €
	TOTAL	1 050 000,00 €		475 000,00 €			105 000,00 €			220 000,00 €				220 000,00 €
2024	Accessibilité Bâtiments communaux suite	100 000,00 €	40%	40 000,00 €		20%	20 000,00 €		20%	20 000,00 €				20 000,00 €
	Maison commune pour nos aînés	1 500 000,00 €	50%	750 000,00 €	DSIL	15%	225 000,00 €		15%	225 000,00 €		40 000,00 €		260 000,00 €
	TOTAL	1 500 000,00 €		750 000,00 €			225 000,00 €			225 000,00 €		40 000,00 €		260 000,00 €



Informations diverses

1/ Coût exploitation et maintenance de l'éclairage public pour l'année sur les 261 ouvrages, engagé le Syder : 3 654,00 € TTC
2/ Formation service civique : au titre de cet engagement, la commune a perçu une aide de 100,00 par l'agence de services et de paiement (ASP). Il s'agissait d'un versement unique au début de la formation qui a débuté en septembre. Il s'avère que les employeurs du domaine public n'ont pas d'accès au versement des 100 € par mois par rapport aux missions de tutorat.
3/ Par le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020, les collectivités peuvent prétendre au versement d'une aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis pour chaque contrat conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Une demande sera donc déposée pour la collectivité de Lamure-sur-Azergues.

3/ DEVIS

Réfection des façades cour école – Isolation thermique par l'extérieur / Circuit chauffage école

Ets VINCENT 69 792,32 € HT (façades)

↳ Ce devis a été validé et une demande de subvention a été déposée courant décembre auprès de La Région et de la Préfecture DSIL (projet évoqué en séance de conseil municipal du 17 novembre 2020)

Azedtherm 99 661,34 € HT

Ets Pommier à Chessy 103 171,10 € HT

Ets BITUB à Charlieu 102 776,00 € HT

↳ Le conseil municipal a validé le devis de Azedtherm pour un montant de 99 661,34 € HT

Des travaux de terrassement seront également à prévoir : devis de la maçonnerie Jomard pour la réalisation d'une tranchée pour alimentation chauffage d'un montant de 2 010,00 € HT.

Remplacement des extincteurs suite visite de contrôle

Desautel 586,09 € HT pour la mise en service et la pose de 7 extincteurs

↳ Devis validé par le conseil municipal, à l'unanimité

4/ Droit de préemption urbain

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
M. RAVEL	M.SANZ	AB 237 – 790 rue Centrale	445 m ²	86 000,00 €

↳ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

5/ COR

Objet : Convention de remboursement par la COR – Raccordement ZA de la Gare (délibération n° 2021-05)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZA de la Gare, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique public.

Considérant que le montant de la participation communale de ces travaux de renforcement de réseau a été estimé à 28 195,28 € HT par le Syder, et que le montant définitif sera connu à l'issue des travaux.

Considérant que ces travaux seront facturés par le Syder à la commune de Lamure-sur-Azergues et pour permettre la prise en charge de ces frais dans le cadre de la compétence économique de la COR, il est nécessaire d'établir une convention entre la COR et la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver la signature d'une convention avec la COR pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique par le Syder, comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**



DÉCIDE

- ↳ **D'APPROUVER** la signature d'une convention entre la COR et la commune pour la prise en charge des frais de l'extension du réseau électrique par le Syder
- ↳ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- ↳ **DE MANDATER** monsieur le Président de la COR pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Objet : Convention d'Études et de veille foncière entre la commune de Chambost-Allières, la Commune de Lamure-sur-Azergues, la COR et l'EPORA – site Rummler (délibération n ° 2021-06)

Monsieur le Maire explique que la COR souhaite intervenir sur un secteur en friche situé à cheval sur les communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues. Situé le long de la ligne ferroviaire, le site non-bâti aujourd'hui, a accueilli une halte ferroviaire, puis un ferrailleur (transit et tri de déchets). Le propriétaire actuel, et ancien exploitant, n'est pas en mesure de conduire les actions nécessaires à la cessation d'activités, mais est disposé à céder ses terrains à l'euro symbolique.

La COR souhaite dépolluer le site, et l'aménager de manière à accueillir de nouvelles activités économiques. La commune de Chambost-Allières est en carte communale. Il est précisé que la commune de Lamure-sur-Azergues est concernée également par une petite partie du site.

Les établissements Rummler ont exercé une activité de tri de métaux (transit et tri de déchets) depuis 1981 jusqu'en 2016. Depuis, l'exploitant a lancé les études SSP visant à clôturer l'activité, mais les travaux nécessaires, issus des discussions avec la DREAL, ne peuvent être réalisés par l'opérateur.

Les communes sont les collectivités partenaires pour cette opération ; l'EPCI est la collectivité garante du rachat pour cette opération.

Ainsi exposé, il demande aux membres du conseil de valider la convention entre les différents partenaires et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**

DÉCIDE

- ↳ **D'APPROUVER** la convention établie et présentée par rapport au contexte susmentionné
- ↳ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- ↳ **DE MANDATER** monsieur le Président de la COR pour superviser le projet entre les différents partenaires.

Objet : Développement économique zone d'activité artisanale La Folletière – ralentissement 50 km / h (délibération n° 2021-07)

- Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 de la commune de Chambost-Allières favorable au projet avec une zone à 50 km / h

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'actuellement un projet d'aménagement est à l'étude sur le site dont monsieur Rummler est propriétaire ; sont concernées les parcelles AK 163 (1 536 m²) et AK 174 (347 m²), lieu-dit « La Folletière ». Ces parcelles, sur la commune de Lamure-sur-Azergues, sont contiguës avec la commune de Chambost-Allières ; le projet s'étend donc sur les deux communes.

Une étude de faisabilité est en cours afin d'envisager et d'optimiser l'aménagement de cette zone en tant que zone artisanale. Une première étude établirait des lots desservis par un accès direct sur la départementale 385.

La voie étant une route à grande circulation, il convient de sécuriser la traversée de cette zone en réduisant la vitesse à 50 km / h.

Où l'exposé, monsieur le Maire demande de se positionner en donnant un accord de principe de limiter la vitesse à 50 km / h du Chardon au garage Ruz.

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS**

- ↳ **ÉMET** un accord de principe favorable à une limitation de la vitesse à 50 km / h
- ↳ **SOUJET** l'avis à la commune de Chambost-Allières
- ↳ **CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution du dossier.



6/ Questions et informations diverses

- a) Consultation de l'association des maires relative au projet de loi sur la décentralisation de la police de publicité. Apporter des éléments d'observations sur les deux dispositions et notamment celui organisant la décentralisation de la police de publicité extérieure.
- b) Pôle Emploi : Ouverture prochainement d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Claveisolles. Une première réunion d'information sur cette opportunité se tiendrait à Lamure-sur-Azergues courant mars. Les recrutements sont d'ores et déjà lancés.
- c) COR : Mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé. Les aides s'orientent pour l'amélioration de l'habitat, l'énergie, et la mise aux normes.
- d) Don du Sang organisé le 23 décembre 2020 :
-  Nombre de donneurs présentés : 59
 -  Nombre de nouveaux donneurs : 9
 -  Nombre de dons : 57
- e) Recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :
- | | |
|---|-------|
|  Population municipale : | 1 049 |
|  Population comptée à part : | 66 |
|  Population totale : | 1 115 |
- f) Mise à disposition la salle du conseil pour les ouvriers du bâtiment qui souhaitent déjeuner. Les entrepreneurs doivent prendre attache auprès du secrétariat de mairie pour s'inscrire et connaître les modalités de cette mise à disposition.
- g) Réparation et entretien des différentes chaudières bois des sites communaux. À prévoir une révision des chaudières fioul notamment celle de l'église.
- h) Date de la prochaine séance de conseil municipal :
-  Jeudi 11 mars 2021 à 19 h 00 – **Attention modification de l'horaire !**

Séance levée à 22 h 40.

Angélique DESSAIGNE,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

